CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu :
- de la réception en Préfecture le : 28 OCT 2026
- de la Publication le : 28 OCT 2026

Le Maire

D2026/027

FINANCES

Décision relative à la demande de subventions auprès du Département du Val-de-Marne au titre du « Plan 50 000 arbres » pour les travaux de désimperméabilisation et végétalisation du trottoir ouest de la rue du 11 Novembre 1945

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire, notamment concernant les demandes de subvention pour les opérations d'équipement,
- Considérant l'aide départementale « Plan 50 000 arbres » en faveur des communes du Val-de-Marne et de leurs groupements,
- Considérant la démarche engagée par la Ville de Thiais dans le cadre de sa Charte de l'arbre pour renforcer son patrimoine arboré et contribuer à l'amélioration de la biodiversité,
- Considérant le projet de désimperméabilisation et de végétalisation du trottoir ouest de la rue du 11 Novembre 1945,
- Considérant le démarrage prévisionnel des travaux en novembre 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Département du Val-de-Marne une subvention au titre de l'aide départementale « Plan 50 000 arbres » pour les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation du trottoir ouest de la rue du 11 Novembre 1945, pour un coût total de 91 242,40 € HT.

ARTICLE 2 : De solliciter auprès du Département l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification de la décision d'attribution de la subvention, compte tenu de leur démarrage prévisionnel en novembre 2026.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Notification de la présente décision sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au registre des délibérations et fera l'objet d'un affichage administratif.

Il sera donné information de cette décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Thiais, le 28 OCT 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)